

L'hémochromatose génétique n'est pas une contre indication au don de sang

Arrêté ministériel de 2009, paru au Journal Officiel

Annexe VI : Dispositions relatives aux donneurs porteurs d'hémochromatose génétique

Le don du sang est autorisé, sur proposition d'un médecin de l'EFS ou du Centre de Transfusions sanguines des Armées, sous réserve d'une information éclairée du donneur et de son consentement, et dans le respect des conditions suivantes :

- Le prélèvement est fait sur un site transfusionnel comprenant un centre de santé ;
- Le prélèvement est fait en collaboration avec l'équipe médicale assurant le suivi du patient ;
- Le don respecte les critères de sélection fixés par le présent arrêté. Le médecin peut décider de déroger aux dispositions relatives aux intervalles entre deux dons et au nombre de dons par an.

Dans la pratique, les instructions EFS sont les suivantes :

Un patient présentant une surcharge martiale, d'étiologie génétique ou métabolique et nécessitant des déplétions sanguines thérapeutiques peut participer à la cause nationale du don. Dans ce cas, le don de sang est possible dans un site de prélèvement homologué comprenant un centre de santé, après avis favorable du médecin du centre de santé de l'EFS ou du CSTA, dans les conditions suivantes :

Le médecin du centre de santé :

- S'assure que l'état de santé du patient est compatible avec les critères de sélection fixé par le présent arrêté ;
- Informe le patient sur la modification du parcours de soins et sur les impératifs de la sécurité transfusionnelle ;
- Précise à l'attention du médecin de prélèvement, le protocole de déplétion en cours et les informations de prescriptions médicales éventuellement nécessaires.

Le protocole doit définir :

- Le nombre de déplétions par mois, rythme, quantité ;
- L'éligibilité au don ;
- L'accord ou consentement initial (une seule fois) à signer par le donneur et qui doit mentionner **l'impossibilité du don en collecte mobile** et la nécessité, en cas de suivi dans une autre région, de fournir les documents EFS, carnet de suivi, information et programmation inter-EFS préalable.

Le candidat au don se présente dans le site de prélèvement homologué où il intègre le circuit du don.

Le don respecte les critères de sélection fixés par le présent arrêté. Toutefois le médecin de prélèvement est autorisé à déroger aux dispositions relatives aux intervalles entre deux dons ainsi qu'à la fréquence des prélèvements.

En cas de contre-indication temporaire, l'acte de prélèvement peut-être réalisé le jour même sur le site de prélèvement homologué. Dans ce cas, l'organisation garantit la sécurisation de l'orientation non thérapeutique de la poche prélevée, selon le même principe que pour un don à usage non thérapeutique. Selon la durée de la contre-indication, le prélèvement suivant sera programmé en

secteur homologue si un don est compatible avec le délai, ou dans le centre de santé de l'EFS si la contre-indication est toujours active.

La consultation en centre de santé ainsi que l'entretien préalable au don dans le site de prélèvement peuvent être réalisés par le même praticien dès lors que celui-ci bénéficie des qualifications et d'habilitations requises par ces deux fonctions.

Dans tous les cas, le prélèvement du don-saignée doit être réalisé dans des locaux agréés par l'AFSSAPS pour les prélèvements homologues.

Dr Michèle Villemur
EFS Ile-de-France